



PRINCIPE DE L'EXTENSION DE GARANTIE LORS D'UNE ECHANGE DE PRODUIT

Par **SophieMarseille**, le **11/01/2013** à **21:24**

Bonjour,

J'ai acheté un lave linge le 03/01/2011, pour lequel j'ai pris une extension de garantie de 5 ans d'une valeur de 99euros (produit garanti jusqu'au 02/01/2016).

Suite à une panne irréparable de cet appareil, celui-ci a été récupéré par le magasin et il m'a été proposé de choisir un autre lave linge. Le 20.06.2011, j'ai donc choisi un nouveau lave linge d'une marque différente, et ma garantie a été jusqu'au 19.06.2016)

Malheureusement pour moi et malgré le changement de fournisseur, ce 2ème lave linge a également été victime d'une panne irréparable.

Aujourd'hui le 11.01.2013, je me suis rendu dans le magasin pour obtenir un nouveau lave linge, d'une marque différente encore une fois. J'ai choisi et racheté avec l'ancien un nouveau appareil, cependant, il m'a été dit que ma garantie irait jusqu'au 10.01.2016.

Ma question est la suivante : mon extension de garantie de 5ans que j'ai payé 99euros lors de l'achat de mon tout premier appareil, ne devrait-elle pas débiter au jour de livraison du nouveau et dernier appareil (livraison prévu le 19.01.2013), soit garantie jusqu'au 19/01/2018 ?

Je vous remercie pour vos réponses,
Cordialement